



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 février 2017
Convocation en date du 08 février 2017

Membres afférents au Conseil Syndical : 12

En exercice : 12

Membres présents à la séance : Vincent BEILLARD, Audrey CORNEILLE, Marie-Christine DARFEUILLE, Francis FAYARD, Serge KRIER, Gilles MAGNON, Béatrice REY, Jean SERRET.

Président de séance : Jean SERRET

Secrétaire de séance : Serge KRIER

Membres excusés : Robert ARNAUD procuration à Jean SERRET, Yvan LOMBARD procuration à Audrey CORNEILLE.

Votants : 8

Exprimés : 10

DELIBERATION N° 01/2017

Objet : Modification Statutaire du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial Vallée de la Drôme – Aval

Conscients de l'importance des enjeux du SCoT, il est proposé d'apporter quelques modifications aux statuts existants du SMDVD.

La lecture comparée des anciens et nouveaux statuts est faite en séance.

La proposition de nouveaux statuts est annexée à la présente délibération. Les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 1 – Dénomination et composition du syndicat

Le syndicat mixte est dénommé :

« Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de la Drôme – aval »

Article 2 – Objet et compétences

Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du **Schéma de Cohérence Territoriale** sur son territoire.

....

Le syndicat mixte gèrera aussi pour le compte des deux communautés de communes la fin de la phase 2 de l'OCMMR (opération collective de modernisation en milieu rural).

Article 3 - Siège social et comptable assignataire

Le siège du syndicat est fixé à la Pépinières d'Entreprises du Val de Drôme, 96 ronde des Alisiers, Ecosite, 26400 EURRE (26400).

Article 4 - Durée

Le syndicat est constitué pour une **durée illimitée**.

Article 5 - Comité Syndical

La représentation des membres pour les structures intercommunales est fixée de façon égalitaire comme suit :

- **9 membres titulaires** pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – cœur de Drôme
- **9 membres titulaires** pour la Communauté de Communes du Val de Drôme.

NB : Le Bureau et les délégués suppléants sont supprimés

Article 7 – Modalités de répartition des dépenses

Les dépenses déductions faites des autres ressources du syndicat mixte telles que définies à l'Article 6 sont répartis pour le **SCOT** entre les deux intercommunalités à hauteur de :

- **50%** pour la Communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans,
- **50%** pour la Communauté de communes du Val de Drôme.

La contribution sera fixée chaque année lors du vote du budget.

Pour l'OCMMR la participation à l'animation générale et au fonctionnement général est fonction du nombre d'habitants, soit pour la 67 % pour la CCVD et 33 % pour la CCCPS pour la fin de la phase 2.

Article 11 - Adhésion

Toute adhésion ultérieure à la création du syndicat mixte pourra être décidée par délibération concordante de l'ensemble des adhérents et du Comité syndical sous réserve de la modification préalable de l'arrêté préfectoral définissant le périmètre.

Article 13 - Commissions

Le comité syndical peut procéder à la création de commissions qui seront chargées de la réflexion sur des thèmes d'études précis : Développement économique, Tourisme, Mobilités/ Transport, Energie, Environnement, Habitat/ Urbanisme,..ou sur d'éventuels schémas de secteur.

Article 17 : Règlement intérieur

Le syndicat adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **Approuver les modifications statutaires présentées en séance**
- **Valider les nouveaux statuts annexés à la présente délibération**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exercice de la présente délibération.**

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés
Ont signé au registre les membres présents.